



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 16 février 2021 à 16 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Melvin Jomphe, directeur de cabinet, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière, ainsi que Mike Duggan, Laurence Gillot, Nathalie Joannette, François Léveillé et Sébastien Philippe.

CE-2021-80*

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-61-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'UNIFORMISER LA FORMULATION DES RENVOIS VERS UN AUTRE RÈGLEMENT EN VIGUEUR

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 501-61-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'uniformiser la formulation des renvois vers un autre règlement en vigueur.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-81*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan budgétaire de mars 2019, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements dans les programmes d'amélioration de l'habitat, dont 16 670 000 \$ par année sur trois ans pour le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) exige qu'au plus tard le 26 février 2021, les villes intéressées signifient leur volonté de participer au PRQ et présentent le budget qu'elles souhaitent y consacrer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation de son parc de logements par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan d'investissement – Volet maintien, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer au programme Rénovation Québec 2021-2022 offert par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 550 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leurs bâtiments situés dans les vieux quartiers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter une résolution d'intention pour signifier à la SHQ, la participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2021-2022 et demande un budget de l'ordre de 1 200 000 \$ à la SHQ.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-82*

RÈGLEMENT NUMÉRO 887-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 15 221 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER, D'AMÉLIORATION DES CHEMINS EN GRAVIER, DE REPROFILAGE DE FOSSÉS ET DES TRAVAUX DE PAVAGE INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2021 - VOLET MAINTIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 887-2021, autorisant une dépense et un emprunt de 15 221 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection du réseau routier, d'amélioration des chemins en gravier, de reprofilage des fossés et des travaux de pavage inclus dans le Plan d'investissement 2021 – Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-83*

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 995 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DE RÉFECTION DE TTOG INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2021 - VOLET MAINTIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 888-2021, autorisant une dépense et un emprunt de 4 995 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et de réfection de TTOG inclus dans le plan d'investissement 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-84*

FONDS VERT 2021 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la politique PO-052 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert composé d'une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé d'accepter 14 projets sur les 18 projets reçus dans le cadre du concours numéro 15 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les subventions proposées pour les 14 projets, comme décrits à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 140 750,34\$;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes retenus et à assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	140 750,34 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-85*

VENTE DE GRÉ À GRÉ ET CESSIION DE SERVITUDE - PARTIES DU LOT 2 987 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR CHARLES CLOUTIER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 987 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant une partie du parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Cloutier est propriétaire du lot 2 951 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, désigné comme étant le 2, rue Raoul-Roy;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Cloutier a formulé une demande visant à régulariser l'empiètement de dépendances à l'arrière de la résidence ainsi que d'un stationnement situé en cour latérale, lequel bénéficie déjà d'une servitude de stationnement publiée au registre foncier du Québec sous le numéro 404 872;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles visées par la demande sont non requises par la Ville de Gatineau et ne sont pas développables, elles peuvent donc être déclarées excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE les discussions ont permis d'obtenir une entente comme suit :

- Vendre une partie du lot 2 987 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 59,99 m²;
- Créer une servitude de stationnement additionnelle sur une partie du lot 2 987 992 du cadastre du Québec, d'une superficie de 15,58 m², en plus de la servitude existante;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Cloutier a déposé deux promesses d'achat, le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la vente et à la modification de la servitude ainsi qu'à leurs conditions spécifiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- de vendre à monsieur Charles Cloutier, une partie du lot 2 987 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 59,99 m², au prix de 6 079,99 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par monsieur Cloutier et dûment signée le 7 juillet 2020;
- de créer une servitude de stationnement d'une superficie d'environ 15,58 m², au prix de 789,59\$ plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat de servitude soumise par monsieur Cloutier et dûment signée le 7 juillet 2020, et conserver la servitude publiée sous le numéro 404 872;
- d'autoriser le Service du greffe à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes tel que prévu aux promesses d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente et de la servitude en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-86*

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DES LOTS 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 ET 1 287 830 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais (STO) travaillent de concert afin d'aménager une voie réservée ainsi qu'une piste cyclable en bordure du boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Ville de Gatineau doit se porter acquéreur de six immeubles situés du côté nord du boulevard, entre les rues Morin et Marie-Lefranc, soit les lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830;

CONSIDÉRANT QUE le résiduel de ces terrains non utilisé pour la voie réservée et la piste cyclable est tout de même requis pour des fins de réserve foncière afin de combler les besoins municipaux futurs;

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité d'en arriver à une entente de gré à gré pour ces six immeubles et après consultation des services municipaux concernés, les Services juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent d'entreprendre des procédures d'expropriation des immeubles requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater et d'autoriser les Services juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation ainsi que de voir à la signification des procédures en expropriation à l'encontre des propriétaires des lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels sont requis pour l'aménagement d'une voie réservée et d'une piste cyclable sur le boulevard des Allumettières ainsi que pour des fins de réserve foncière afin de combler les besoins municipaux futurs;
- d'autoriser le trésorier à verser aux expropriés, ou pour leurs comptes, au greffe de la Cour supérieure, les montants suivants à titre d'indemnité provisionnelle représentant 70 % de l'offre de la Ville :

Adresse	Numéro de lot	Superficie (m ²)	Indemnité provisionnelle
444, boulevard des Allumettières	1 287 762	501,1	245 000 \$
440, boulevard des Allumettières	1 287 763	291,0	158 200 \$
424, boulevard des Allumettières	1 287 764	275,5	133 700 \$
418, boulevard des Allumettières	1 287 825	533,4	197 400 \$
416, boulevard des Allumettières	1 287 828	266,7	165 200 \$
412, boulevard des Allumettières	1 287 830	266,7	214 900 \$

- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année ainsi qu'à même le surplus libre, au besoin, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater et d'autoriser les Services juridiques à poursuivre les négociations de gré à gré et d'autoriser le Service des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir les lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-87*

NOUVELLE PLACE DES PIONNIERS - LOCATION TEMPORAIRE - PROPOSITION DE LOCATION - 147, BOULEVARD D'EUROPE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procédera, à l'automne 2021, à la démolition de son édifice situé au 115, rue Principale afin d'en reconstruire un nouveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit relocaliser ses services municipaux dans des locaux temporaires pour une durée de trois ans et 10 mois;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6 479 073 Canada inc., propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 147, boulevard d'Europe, a déposé une proposition de location qui rencontre les besoins identifiés par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6 479 073 Canada inc. demande, pendant la période de rédaction et de révision du bail, que cette proposition de location soit approuvée par la Ville de Gatineau avant qu'elle ne débute les travaux;

CONSIDÉRANT QU'un bail contenant toutes les dispositions de la proposition de location et les clauses usuelles d'un bail commercial devra être rédigé et revu par les services municipaux concernés;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés de la Ville de Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la proposition de location, entre 6 479 073 Canada inc., propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 147, boulevard d'Europe, et la Ville de Gatineau, afin de permettre au Service de l'informatique d'occuper un local d'environ 626,09 m² représentant l'entièreté du deuxième étage du bâtiment, et ce, selon les principales conditions suivantes :
 - Durée du bail : 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2025 (trois ans et 10 mois);
 - Pour la première et deuxième année du bail, le loyer brut annuel sera de 138 154,22 \$ (220,66 \$/m²) plus les taxes de vente applicables;
 - Pour la troisième année de bail, le loyer brut annuel sera de 144 893,45 \$ (231,43 \$/m²) plus les taxes de vente applicables;
 - Pour les 10 mois de la quatrième année de bail, le loyer brut sera de 120 744,54 \$ (231,43 \$/m²) plus les taxes de vente applicables;
 - Le locataire aura l'option de prolonger le bail pour trois périodes supplémentaires de six mois;
 - Si le locataire choisit de prolonger son bail, le loyer brut annuel sera de 151 632,68 \$ (242,19 \$/m²), pour la cinquième année de location plus les taxes de vente applicables. Advenant une sixième année de location, la valeur du loyer brut devra être établie selon la valeur du marché;
 - Le loyer brut comprend la part proportionnelle du locataire au niveau des dépenses d'exploitation ainsi que des taxes municipales et scolaires de l'immeuble, sauf les autres dépenses courantes des lieux loués, dont celles de chauffage, d'électricité et de climatisation, qui seront en plus à la charge du locataire;
 - Entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2021, le locateur devra effectuer, aux frais du locataire et selon les normes et codes en vigueur, les travaux d'amélioration locative décrits à l'annexe 3 ci-jointe, estimés à 118 000 \$ plus les taxes de vente applicables.
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à finaliser le bail, conformément à la proposition de location, entre 6 479 073 Canada inc., propriétaire et locateur du 147, boulevard d'Europe et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-19029-004 - Relocalisation temporaire du Service informatique – Place des Pionniers (Bibliothèque Lucy-Faris)

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-88*

RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2007 CONCERNANT L'INSTALLATION, LE REMPLACEMENT ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU DANS LES COMMERCES, LES IMMEUBLES À BUREAUX, LES INSTITUTIONS ET LES INDUSTRIES ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE FAIRE L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU NÉCESSAIRES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 252-2-2020 modifiant le Règlement numéro 252-2007 concernant l'installation, le remplacement et l'entretien des compteurs d'eau dans les commerces, les immeubles à bureaux, les institutions et les industries établis sur le territoire de la ville de Gatineau afin de faire l'installation des compteurs d'eau nécessaires dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-89*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais (UQO) a aménagé en 2009 une surface synthétique de soccer-football sur le terrain du campus Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a contribué financièrement à la construction de la surface synthétique;

CONSIDÉRANT la volonté de l'UQO de favoriser l'accès à cet équipement à la population de Gatineau;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de l'UQO et de la Ville de conclure un partenariat afin de permettre le maintien en bon état de l'équipement et de gérer son utilisation;

CONSIDÉRANT que l'UQO désire poursuivre l'entente de gestion de l'équipement par la Ville et que cette dernière accepte cette responsabilité, le tout dans les limites du présent protocole :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'UQO permettant à la Ville la gestion et l'utilisation de la surface synthétique sur la propriété de l'UQO, pour la période débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 30 novembre 2034;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à reconduire le budget 2020 au montant de 125 000 \$ et pour les années subséquentes, le solde du poste budgétaire 02-71167-511 destiné aux parcs et infrastructures communautaires – Projet terrains synthétiques UQO, et ce, jusqu'à concurrence des fonds nécessaires aux immobilisations du PIC (2021-2023) et prévoir les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-90*

DEMANDES DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a inscrit à son programme la volonté d'assurer le développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a inscrit à son plan d'action 2019-2020 qu'elle souhaitait cerner les enjeux liés à la mise en place d'un système alimentaire territorialisé et assurer une veille stratégique qui permettra de définir des actions liées à un système alimentaire territorialisé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a lancé un programme de soutien pour le développement des marchés bioalimentaires ainsi qu'un programme de développement de communauté nourricière;

CONSIDÉRANT QUE le financement potentiel du Programme de développement des marchés bioalimentaires et au Plan de développement d'une communauté nourricière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec permettrait d'affecter les ressources nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre d'un plan d'action pour un Système alimentaire durable, solidaire et territorialisé à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé appuie les deux demandes de subvention auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, au montant de 226 680 \$, qui inclut la charge sociale au Programme de développement des marchés bioalimentaires, pour un projet visant le développement et la mise en œuvre d'un plan d'action pour un Système alimentaire durable, solidaire et territorialisé à Gatineau;
- de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, au montant de 40 000 \$, qui inclut la charge sociale au Plan de développement d'une communauté nourricière, pour un projet visant le développement d'un plan d'action pour un Système alimentaire durable, solidaire et territorialisé à Gatineau;
- de mandater la directrice par intérim du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour agir comme signataire et représentante de la Ville de Gatineau, dans le cadre de ces programmes auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-91*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS ET L'INTRÉPIDE DE GATINEAU MIDGET AAA INC.

CONSIDÉRANT QUE les parties sont liées par une entente adoptée le 8 décembre 2020 conformément à la résolution numéro CM 2020 721 et dont l'échéance est fixée au 1^{er} août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et VMSO ont convenu que l'indexation du taux horaire se ferait dorénavant le 1^{er} janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des informations concernant la valeur du soutien offert à l'organisme est nécessaire;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais et l'Intrépide de Gatineau Midget AAA inc.;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71040-511 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-92*

ENTENTE DE PRÊT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL SITUÉ AU 199, RUE MONTCALM ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES ARTS VISUELS ET DES MÉTIERS D'ART DE L'OUTAOUAIS (CAVMA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, a adopté la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de la revitalisation du centre-ville, l'axe Montcalm a été identifié comme district culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité des arts visuels et métiers d'art de l'Outaouais (CAVMA) est un organisme reconnu par la Ville et soutenu par le Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice municipal situé au 199, rue Montcalm est présentement occupé par l'organisme qui y diffuse et vend le travail d'artistes professionnels locaux du domaine des arts visuels et des métiers d'art depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE le protocole de prêt d'un édifice venait à échéance le 31 décembre 2019 et que l'organisme s'est prévalu, en 2020, de la possibilité que lui reconnaissait le protocole de jouir d'une année de prolongation;

CONSIDÉRANT QU'un prêt de cinq ans favoriserait le développement de l'organisme en le rendant admissible à des subventions gouvernementales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le protocole d'entente de prêt d'un édifice municipal situé au 199, rue Montcalm, communément appelé « la petite gare », entre la Ville de Gatineau et la Coopérative des arts visuels et métiers d'art de l'Outaouais (CAVMA) pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Coopérative des arts visuels et métiers d'art de l'Outaouais (CAVMA).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-93*

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE DEUX ŒUVRES DE GUY SANCHE – MADAME DIANE LECOURS, DONATRICE - 1 800 \$

CONSIDÉRANT QUE le comédien hullois Guy Sanche a tenu le rôle de Bobino durant 28 ans, soit de 1957 à 1985, et qu’il est, à ce titre, l’une des rares figures outaouaises connues dans tout le Québec, faisant ainsi partie du patrimoine culturel québécois;

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Lecours offre en don pour le bénéfice de la Collection permanente de la Ville de Gatineau deux œuvres d’art de Guy Sanche dont les descriptions apparaissent au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres sont évaluées à leur juste valeur marchande à un montant totalisant 1 800 \$, et qu’elles possèdent une valeur patrimoniale indéniable pour Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces œuvres d’art nous permettent d’approfondir nos connaissances sur la vie de Guy Sanche et de renforcer le sentiment identitaire des Gatinois;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres proposées pourront être exposées à la bibliothèque Guy-Sanche et s’ajouter à la vitrine d’artéfacts mettant en valeur le personnage de Bobino :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir un don de deux œuvres d’art de Guy Sanche;
- d’autoriser le trésorier à émettre un reçu d’impôt au montant de 1800 \$, à l’attention de la donatrice, madame Diane Lecours, 1907 – 405, rue de la Concorde, Montréal, Québec, H3A 0H1;
- d’autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d’assurances en conséquence;
- d’autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et madame Diane Lecours ainsi que tout autre modification ou avenant à l’entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-94*

ADOPTION DU PROGRAMME D’ART PUBLIC COMMÉMORATIF

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un programme d’art public commémoratif qui vise l’ajout d’une œuvre d’art public identitaire et permanente dans chacun des secteurs de la ville, durant une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la mise en place du programme d’art public commémoratif a été approuvé dans le cadre de l’adoption du Plan d’investissement – Volet maintien (CM-2020-687 du 8 décembre 2020), dotant ainsi la Ville d’une somme de 109 000 \$ par année pour la réalisation d’une nouvelle œuvre d’art public;

CONSIDÉRANT QU’un budget annuel est prévu à des fins de préservation et de mise en valeur des œuvres d’art public du programme commémoratif de 2021 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'art public commémoratif a pour objectifs de mettre en valeur les marqueurs identitaires de l'histoire de Gatineau, de faire une place de choix à l'art public dans l'acte de commémoration, de favoriser l'appropriation de l'art public par les citoyens de tous âges et de faire participer les artistes et l'art public à la transformation du paysage urbain gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'art public commémoratif se déploie en quatre étapes qui interpellent une diversité d'intervenants communautaires et municipaux autour des questions de territoire, d'identité, de commémoration et d'art visuel;

CONSIDÉRANT QU'un jury sera constitué afin de sélectionner la meilleure œuvre en fonction des spécifications établies lors des étapes précédentes et au terme d'un appel de candidatures sous forme de concours auprès des artistes professionnels de l'Outaouais ou ayant résidé en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2021, le Service des arts, de la culture et des lettres a présenté le programme d'art public commémoratif à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et que cette dernière en a recommandé, le 4 février 2021, par voie de courriel, l'adoption au conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le programme d'art public commémoratif;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres, en collaboration avec le Service des communications, à gérer et à mettre en œuvre le programme d'art public commémoratif;
- d'autoriser le trésorier à virer toutes les sommes nécessaires à la mise en œuvre du programme d'art public commémoratif, telles qu'adoptées par le conseil au Plan d'investissements – Volet maintien, futur FDI;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années 2021 à 2026, les sommes nécessaires à l'entretien des nouvelles œuvres d'art au poste 02-72136-419;
- d'autoriser le trésorier à émettre les versements relatifs à la mise en œuvre du programme sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à transférer tout solde annuel du programme d'art public commémoratif aux années subséquentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-95*

RÈGLEMENT NUMÉRO 864-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 864-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 19 DISTRICTS ÉLECTORAUX DANS LE BUT DE NOMMER LE DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 864-1-2021 modifiant le Règlement numéro 864-2020 afin de nommer le district électoral numéro 5 « Mitigomijokan ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-96*

**VENTE DE TERRAIN - LOT 6 102 403 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
COMPAGNIE 6642845 CANADA INC.- DISTRICT ÉLECTORAL DE
BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 102 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale d'environ 14 083,9 m², situé dans le parc industriel de Buckingham, près de la rue Dollard;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 102 403 comprend des milieux humides qui doivent être compensés ou protégés en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE la compensation pour l'obtention éventuelle d'un certificat d'autorisation (CA) de destruction des milieux humides identifiés sur le lot 6 102 403 est évaluée à 391 603,50 \$ et que ce montant est supérieur à la valeur d'achat de ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6642845 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 12 janvier 2021 et propose d'acquérir le lot 6 102 403, au prix symbolique de 1 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 6642845 Canada inc. le lot 6 102 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 14 083,9 m², au prix de 1 \$ symbolique plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 12 janvier 2021 par la compagnie 6642845 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis.
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 6642845 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-97*

VENTE DE TERRAIN - LOTS 5 626 910 ET 5 626 911 (FUTUR LOT 6 386 231) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 12395029 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 626 910 et 5 626 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 11 756,1 m², situés dans le parc de la salubrité, respectivement aux 230, rue Pierre-Ménard et 49, rue Granby;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 12395029 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 25 janvier 2021, et propose d'acquérir les lots 5 626 910 et 5 626 911 (futur lot 6 386 231) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 11 756,1 m², au prix de 569 437,23 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 21 janvier 2021 par la compagnie 12395029 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 12395029 Canada inc. les lots 5 626 910 et 5626 911 (futur lot 6 386 231) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 11 756,1 m², au prix de 569 437,23 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 21 janvier 2021 par la compagnie 12395029 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis.
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 12395029 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-98*

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 10 novembre 2020 la création du réseau Accès entreprise Québec ainsi que l'octroi de sommes destinées à l'ajout de ressources dans les MRC pour renforcer les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneurs et entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise sur pied du réseau Accès entreprise Québec, la Ville de Gatineau obtiendra une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein afin de bonifier l'offre de services déjà existante pour accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC qui a délégué à un organisme à but non lucratif, selon l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, en tout ou en partie l'exercice de son pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local sur son territoire, peut confier à cet organisme en tout ou en partie la mise en œuvre de la convention de subvention, ainsi que les ressources qui y sont dédiées, à la suite de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confié à ID Gatineau l'administration, pour l'ensemble du territoire de la ville, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises afin de favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu le 27 janvier 2021 l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier la Convention de délégation conclue avec ID Gatineau afin d'y inclure la délégation de la réalisation d'engagements de la Ville relatifs au réseau Accès entreprise Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente relative à la création du réseau Accès entreprise Québec entre la Ville de Gatineau et le ministre de l'Économie et de l'Innovation ainsi que la ministre déléguée au Développement économique régional telle que déposée par le gouvernement du Québec;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents nécessaires pour donner effet à ce qui précède;
- de mandater l'administration à amender la Convention de délégation intervenue avec ID Gatineau afin d'y inclure la délégation de la réalisation d'engagements de la Ville relatifs au réseau Accès entreprise Québec et de la présenter ultérieurement au conseil municipal pour adoption;
- de mandater l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- d'autoriser le trésorier à donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-99*

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS 2020-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, les quatre MRC de la région, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, Tourisme Outaouais et la Fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources financières afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025, par le biais d'une entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2023;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais, de concerter et mobiliser les acteurs régionaux et de favoriser la complémentarité territoriale en vue de soutenir des actions cohérentes et structurantes entre les territoires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire de l'Outaouais agira à titre d'organisme mandataire des sommes versées par les parties et contribuera à mettre en œuvre le plan d'action de la présente entente en priorisant, avec les différents partenaires, des actions cohérentes avec les autres planifications existantes, dont le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 et les plans de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté peuvent conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant leur rôle et leurs responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que leur sont conférés par l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de 45 000 \$ pour la durée de l'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2023 et inclure la Ville de Gatineau comme signataire de l'entente;
- d'autoriser le trésorier à verser les sommes découlant de cette entente au montant total de 45 000 \$, et ce, pour toute la durée de l'entente et selon les modalités de celle-ci à raison de 15 000\$ par année débutant en 2021;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget de 2022 et 2023 pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-419 - Autres professionnels

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-100*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTER - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET GERMANO - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Germano;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Germano :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée, concernant le projet Germano, montré au plan d'ensemble préparé par la firme A4 Architecture + Design inc., portant le numéro A2.1;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements) les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme elles apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-101*

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2016-675, CM-2017-227 ET CM-2019-659 - PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET III - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET INTER-SECTION PHASE III - 185, RUE PALUCK, VILLAGE URBAIN VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE - DISTRICT ÉLECTORAL BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide du GRT-ROHSCO, l'organisme Centre Inter-Section a soumis un projet de construction neuve sur un terrain vacant situé au 185, rue Paluck, pour offrir 36 logements permanents avec soutien communautaire pour des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet III, sous la formule « Construction neuve – clés en main » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon de trois projets AccèsLogis, soit les Projets des Frênes qui avait obtenu une réservation (CM-2016-675 le 30 août 2016), Projet Habitations du Ruisseau-Blanchette – Phase I (CM-2017-227 le 14 mars 2017), Projet Habitations Schingh (CM-2019-659 le 22 octobre 2019) permet de dégager un montant dans le Fonds du logement social pour couvrir la contribution demandée pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre Inter-Section a déposé un projet selon les objectifs du Guide de gestion pour la sélection des projets de Logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité et le Service de l'urbanisme et du développement durable recommandent au conseil :

- d'abroger les résolutions numéros CM-2016-675, CM-2017-227 et CM-2019-659 et d'autoriser le trésorier à récupérer les sommes réservées pour ces projets afin de les utiliser pour le financement de futurs projets d'AccèsLogis;
- d'accorder une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis, volet III – Projet Inter-Section Phase 3, situé au 185, rue Paluck, dans le village urbain Vallée-de-la-Lièvre, soit plus spécifiquement :
 - Une aide financière estimée à 891 675 \$ équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
 - Une contribution d'un montant estimé à 61 956 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Le trésorier est autorisé à prévoir le financement estimé à 891 675 \$ pour le projet situé au 185, rue Paluck, à même les fonds disponibles au programme AccèsLogis.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-102*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien aux subventions (poste numéro SIS-BLC-056) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro SIS-BLC-087) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable - Financement et contrôle;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif